

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

807^{ème} REUNION

8 NOVEMBRE 2018

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/COMM. (DCCCVII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) a consacré sa 807^{ème} réunion, tenue le 8 novembre 2018, à une séance publique sur le thème: «Jeunesse, paix et sécurité» en commémoration de la Journée africaine de la jeunesse, et a adopté la décision qui suit:

Le Conseil,

1. **Prend note** de l’allocution d’ouverture faite par le Représentant permanent de la République de Djibouti, S.E. l'Ambassadeur Mohammed Idriss Farah en sa qualité de Président du CPS pour le mois de novembre 2018, ainsi que de la communication du Commissaire à la paix et à la sécurité, S.E. l'Ambassadeur Smail Chergui, lu en son nom par le Directeur par intérim Paix et Sécurité, M. Admore Kambudzi. Le Conseil **prend également note** des présentations faites par Mme Mahama Ouedraogo, Directrice des ressources humaines, de la science et de la technologie, et par M. Achaleke Christian Leke, au nom d'organisations de la jeunesse œuvrant pour la paix et la sécurité sur le continent africain. Le Conseil **prend en outre note** des déclarations faites par les États membres de l'UA, les représentants des Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (CER/MR), les partenaires de l'UA et les organisations internationales;
2. **Rappelle** la Charte africaine de la jeunesse adoptée par la 7^{ème} Session ordinaire de la Conférence, qui s'est tenue à Banjul, en Gambie, le 2 juillet 2006, en particulier son article 17, qui reconnaît le rôle important de la jeunesse dans la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique. Le Conseil **rappelle également** l'Acte constitutif de l'UA et l'article 20 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'UA, ainsi que les aspirations 4 et 6 de l'Agenda 2063, à savoir une Afrique pacifique et sûre et une Afrique dont le développement dépend des personnes, en particulier des femmes et des jeunes et s’occupe des enfants. Le Conseil **rappelle en outre** la décision (Assembly/AU/Dec.591 (XXVI)) adoptée par la 26^{ème} Session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue à Addis Abéba, en Ethiopie, les 30 et 31 janvier 2016, dans laquelle la Conférence a adopté le thème de l'année 2017 sous le titre «*Exploiter le dividende démographique grâce à l'investissement dans la jeunesse*», qui a jeté les bases de l'intégration de la jeunesse dans les programmes de la Commission de l'UA;
3. **Rappelle également** le communiqué [PSC/PR/COMM.(DCLXV)], adopté lors de sa 665^{ème} réunion tenue le 13 mars 2017, dans laquelle le Conseil a encouragé les jeunes à participer aux efforts de médiation et de prévention des conflits. Le Conseil **rappelle en outre** les résolutions 2250 (2015), 2419 et la stratégie 2030 du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU);
4. **Se félicite** des mesures prises par le programme Jeunesse pour la paix en Afrique, lancé à Lagos, au Nigéria, en septembre 2018, avec pour mandat de mettre en œuvre tous les instruments pertinents de l'UA, régionaux et internationaux, relatifs au rôle de la jeunesse dans la promotion de paix et de sécurité en Afrique;

5. **Félicite** les jeunes pour leurs contributions à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. À cet égard, le Conseil **souligne** qu'il est important d'inclure les jeunes à tous les niveaux et d'assurer leur participation effective à tous les efforts visant à promouvoir la paix et la sécurité, conformément aux dispositions de l'article 17 de la Charte de la jeunesse de l'Union africaine, au communiqué de la 665^{ème} réunion du CPS, aux résolutions 2250 et 2419 et du CSNU et à la cinquième priorité de la stratégie 2030 des Nations unies pour la jeunesse;
6. **Se félicite** de la nomination de Mme Aya Chabbi, Envoyée spéciale de l'UA pour la jeunesse, et l'assure du soutien indéfectible du Conseil dans l'exercice de son mandat;
7. **Félicite** l'Égypte d'avoir organisé la deuxième édition du Forum mondial de la jeunesse, qui s'est tenue du 2 au 6 novembre 2018, à Sharm el-Sheikh, et appelle les jeunes de tout le continent africain à se joindre aux prochaines éditions du Forum et à y participer;
8. **Note** les défis auxquels sont confrontés les jeunes, y compris la réinsertion des jeunes qui auraient été désengagés des groupes extrémistes ou armés, le manque de financement, la méfiance et la suspicion, ainsi que la fausse représentation et stéréotypes des jeunes en les associant toujours à la violence. Le Conseil **note également l'impératif**, conformément au droit international, de protéger les jeunes dans les situations de conflits armés, contre toute forme d'exploitation. À cet égard, le Conseil **souligne la nécessité** de mettre en place des cadres politiques, juridiques et psychosociaux appropriés pour faciliter et soutenir durablement la réinsertion des jeunes désengagés de groupes armés ou extrémistes. A cet égard, le Conseil **souligne l'importance** que revêt la mise en place de cadres appropriés pour la promotion de la culture de la paix, de la tolérance ;
9. **Note également** la documentation limitée sur les contributions de la jeunesse africaine à la paix et à la sécurité. Dans ce contexte, le Conseil **demande** à la Commission d'entreprendre une étude sur le rôle de la jeunesse dans la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique et de soumettre les conclusions de cette étude au Conseil pour examen et mesures à prendre, le cas échéant;
10. **Appelle** tous les États membres à mettre en œuvre de manière urgente la résolution 2250, à éliminer tous les obstacles structurels à une participation effective des jeunes, à mobiliser les ressources nécessaires et à élaborer des plans d'action nationaux à long terme pour l'implication et la participation effectives des jeunes à la promotion de la paix et de la sécurité , ainsi qu'aux processus nationaux de développement. À cet égard, le Conseil **appelle** les États membres à renforcer le potentiel de la jeunesse en assurant leur accès à l'éducation, en mettant particulièrement l'accent sur la formation professionnelle et la création d'emplois, en vue de réduire le chômage des jeunes et la vulnérabilité qui leur est associée à l'exploitation, à la manipulation, à la radicalisation et à la discrimination et au recrutement par des groupes extrémistes, criminels et armés;

11. **Réitère** les termes du communiqué de sa 771^{ème} réunion tenue le 11 mai 2018, ainsi que le paragraphe 23 de la décision Assembly/AU/Dec.695(XXXI) de la 31^{ème} Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la mise en place de l'observatoire africain des migrations, en vue de créer les conditions d'une migration voulue, sûre et ordonnée pour la jeunesse africaine ;
12. **Félicite** la Commission pour les mesures prises pour mettre en œuvre la Charte de la jeunesse de l'Union africaine et pour assurer l'intégration effective de la participation et de la contribution de la jeunesse africaine à tous les efforts visant à promouvoir la paix, la sécurité et le développement de l'Afrique, conformément aux dispositions pertinentes des décisions de la Conférence de l'UA. Le Conseil **félicite également** la Commission d'avoir développé le programme des jeunes volontaires de l'UA, qui, entre autres, offre aux jeunes de tout le continent africain la possibilité de servir et d'acquérir une expérience professionnelle cruciale, des compétences générales, des compétences sociales, une exposition internationale et des compétences en leadership. Dans ce contexte, le Conseil **appelle** tous les États membres de l'UA à apporter un soutien technique et financier à l'autonomie du programme du Corps des jeunes volontaires de l'UA et **demande** à la Commission d'accélérer la finalisation d'un cadre sur la jeunesse, la paix et la sécurité, pour examen par les instances compétentes de l'UA, dans les meilleurs délais possibles. Le Conseil **demande en outre** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux jeunes de contribuer plus efficacement aux efforts de prévention, de gestion et de règlement des conflits dans le cadre des structures de la Commission;
13. **Félicite** les partenaires de l'UA et les membres de la communauté internationale pour leur soutien continu à la mise en œuvre effective de la Charte de la jeunesse de l'UA, ainsi que des résolutions 2250 et 2419 du CSNU, à travers le renforcement de leurs capacités;
14. **Souligne la nécessité** de nommer cinq Jeunes Ambassadeurs africain de la paix de chacune des cinq régions qui collaboreront avec l'Envoyé de l'UA pour la jeunesse dans la promotion de la paix et de la sécurité sur le continent;
15. **Décide** d'institutionnaliser et de régulariser une séance publique annuelle consacrée au thème «Jeunesse, paix et sécurité en Afrique».
16. **Décide** de rester saisi de la question.